



1. COORDONNÉES DE L'ABONNÉ

Nom : Téléphone :
Prénom : Date de naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
E-mail :

2. [] AQUACYCLING [] AQUAJUMP

3. TARIFS

Table with 2 columns: FORFAITS and prices. Row 1: Carte de 10 séances : 120,00 €. Rows 2-11: 1- to 10- with dotted lines for prices.

4. PIÈCES À FOURNIR

[] CERTIFICAT MEDICAL (obligatoire au 1er cours)

5. RÉGLEMENT

[] Espèces
[] Carte bancaire
[] Chèque de banque
[] Chèque vacance

6. CONDITIONS

Les cours d'Aquacycling, se déroulent toute l'année, sauf jours fériés et fermeture techniques.

Les cours d'Aquajump, se déroulent durant la période scolaire, sauf jours fériés et fermeture techniques.

Les dates précises seront établies par la direction. Nous sommes seuls garants du nombre de cours et de leur planification.

L'entrée dans le bassin se fait obligatoirement en présence du Maître-nageur.

Le certificat médical d'aptitude à la pratique des activités aquatiques est obligatoire à l'inscription (il doit dater de moins de 1 mois et est valable 1 an).

Toute personne n'ayant pas fourni ce document se verra refuser l'accès au cours.

A chaque cours, vous recevrez un bracelet à remettre obligatoirement au Maître-nageur.

L'accès aux vestiaires se fait 15 minutes avant le début de la séance.

Pour le bon déroulement du cours, il est demandé de respecter les horaires.

En cas d'achat du forfait 10 séances, la réservation des créneaux horaires pour les cours se fait au moment de l'achat.

**AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ
POSSIBILITES DE REPORT SI DEMANDE EFFECTUÉE
48 HEURES AVANT LA DATE DE VOTRE COURS**

7. SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Le CAP se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses abonnés et les conditions d'hygiène.

8. ASSURANCES

Le CAP est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées aux règlements intérieurs des différents espaces ou de l'utilisation inappropriée, des installations et du matériel.

Les vestiaires du CAP ne font pas l'objet de surveillance ; l'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat d'abonnement et des règlements intérieurs des différents espaces.

Fait au CAP, en 2 exemplaires dont un remis à l'abonné et un conservé par Le CAP.

Date :

Signature de l'abonné (*lu et approuvé*)